

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis 89/16

**Demande de crédit TTC de CHF 250'000. —, subvention non déduite
pour l'adaptation de deux carrefours à feux sur la Route Suisse
pour prioriser la ligne TPN 10.811 prolongée jusqu'à Gland**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission soussignée s'est réunie au complet à 2 reprises, les 15 et 23 mars 2016, pour étudier l'objet qui lui était soumis.

Le 23 mars la commission a entendu les représentants de la Municipalité, M. Cyrille Perret en charge du projet ainsi que Mme Violeta Seematter pour les aspects liés aux transports. Les deux Municipaux étaient accompagnés de M. Joël Vetter, du Conseil Régional, pour les questions techniques et d'organisation des lignes régionales de bus.

Nous remercions la Municipalité, ainsi que M. Vetter, pour leurs réponses exhaustives aux questions de la commission, les éclaircissements nécessaires à apprécier à sa juste valeur le projet, et le rappel du contexte et des motivations du dossier.

Préambule

En préambule, il nous paraît important de mettre en évidence que deux membres de l'actuelle commission, Madame Clotilde Vulliemin et Monsieur Yvan Buccioli avaient déjà siégé lors de l'examen du dépôt du préavis 66/15, sur le même objet, avec un avis positif.

De même, il semble nécessaire de rappeler que le préavis 66/15 avait été retiré par la Municipalité lors de la séance du Conseil du 31 mars 2015. La Commission a dès lors été attentive à reprendre les nombreuses questions laissées en suspens lors de la délibération du Conseil, et regrette qu'il n'en ait pas été fait mention dans cette nouvelle version 89/16. La commission a donc prioritairement cherché à comprendre ce qui motivait le retour d'un préavis formulé avec peu de modification par rapport à la version de 2015 et la justification de celui-ci. Elle porte donc à la connaissance du Conseil les questions posées et les réponses données avant de formuler ses recommandations.

Les membres de la Commission se sont rendus individuellement sur place pour se faire une idée précise des deux carrefours. Deux membres de la commission, Mmes Gavillet et Durngat habitent en bordure de la route suisse à proximité du secteur impliqué. Les explications détaillées, sur les plans d'aménagements présentés en séance par M. Vetter du Conseil régional, ont permis d'apprécier pleinement la situation.

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis 89/16

Etude du préavis 89/16

Au cours de l'étude du préavis, les principales questions de la commission posées à la Municipalité ont obtenu les réponses suivantes :

Statut de la route : Ce segment de route est-il communal ou cantonal ? A qui revient-il de supporter les coûts des investissements, d'exploitation de cette signalisation ?

Ce segment de route en traversée de localité est communal. Il revient à la commune de supporter les frais des aménagements et de signalisation.

Réflexion générale : Une réflexion plus générale des aménagements prévus, en débouché sur la route suisse dans ce secteur, a-t-elle été menée ? Par exemple, le développement du PPA le Clos a-t-il une incidence, à terme, sur les aménagements de signalisation routière ? Quelles sont les évolutions futures qui remettraient en cause la signalisation ?

La Municipalité donne l'assurance que le développement du PPA le Clos n'entraînera pas de modifications de la signalisation à charge de la commune. Les travaux prévus concerneront plutôt l'assainissement du tapis routier comme mesure imposée de limitation du bruit de la circulation routière. Une étude de requalification de la route cantonale RC1 est également en cours, avec aménagement de pistes cyclables. Le tronçon Mies-Founex est actuellement traité. Les autres tronçons suivront dans la continuité. Tous ces éléments ont été pris en compte dans le projet d'aménagement des deux feux en questions.

Chemin des Chaux : Vous citez dans le premier paragraphe du préavis, le chemin des Vergers ? De quoi s'agit-il ? Ce chemin n'est pas en relation avec la route suisse, mais à Benex. S'agirait-il plutôt du chemin des Chaux ? Et plus précisément, il est sous-entendu des dépenses à venir comme il est entendu avec « mesure 2015 », de quoi s'agit-il ?

M. Vetter indique que sur le plan du Canton, ce qui apparaît être pour la Commission le chemin des Chaux porte la dénomination de chemin des Vergers. Il aboutit bien sur la route de Lausanne (RC1) à la hauteur du chemin du bois de Craux. Manifestement il y a désaccord entre les deux dénominations « officielles ? ». Les travaux d'aménagement prévus pour ce carrefour doivent permettre aux bus de manœuvrer plus facilement à cette intersection. La route étant cantonale, les dépenses seront à la charge du canton.

Motivation : Qu'est-ce qui justifie réellement de revenir aussi tôt auprès du Conseil après avoir retiré le préavis 66/15 ? Quelle est la vraie demande ? Est-ce le conseil régional qui fait pression ? Un technicien qui indique l'état de vétusté des installations ? Un problème de sécurité criant ?

Au moment du retrait du préavis, la question de la pérennité de la ligne 811 n'était pas tranchée. La question a semblé pertinente à la Municipalité, ce qui a conduit au retrait du préavis jusqu'à l'obtention des statistiques de fréquentation et l'assurance donnée par le Voyer que la ligne 811 sera pérennisée.

Il s'agit ici d'un projet qui fait appel à la solidarité régionale. Le Conseil régional dispose d'un fonds pour financer les mesures d'amélioration des transports publics. Outre la part versée par les communes au fonds régional, le fonds bénéficie de subventions fédérales qui ne sont accordées par la Confédération que si les lignes de bus atteignent des seuils de fréquentation

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis 89/16

acceptables (Base légale : loi fédérale sur les chemins de fers). La priorisation des bus permet d'améliorer la qualité du service. Cela a une influence sur la fréquentation. Tous les bus ont été équipés d'un dispositif de dialogue avec la signalisation routière.

La réorganisation des lignes de bus au niveau régional, pour 51 communes, est un projet qui a été mené à bien par le conseil régional. L'ensemble des communes touchées par les mesures de priorisation des bus sur la route suisse. Commugny, Coppet, Nyon, Rolle ont déjà réalisé ces opérations, il ne reste plus que Prangins.

Délais : Jusqu'à quand, peut-on attendre pour réaliser ces travaux ?

Le fonds régional a une durée limitée de deux à trois ans. Les dépenses seront bouclées avec la fin de la législature. Pour obtenir le même financement ultérieurement il faudra repasser devant le conseil intercommunal, il n'est alors pas sûr que ce crédit soit accepté.

Fréquentation : Pouvons-nous obtenir les chiffres précis de fréquentation de la ligne ? Quelle en est l'évolution ? Quelles conclusions en tirez-vous ?

Les statistiques de fréquentation de la ligne sont positives. Elles peuvent être consultées sur le site du Conseil régional comme suit : PROGRAMME RÉGIONAL DE RÉORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS, RAPPORT INTERMÉDIAIRE 2014 :

http://www.regionyon.ch/multimedias/documents/regionyon/documentation/references/mobilite/rapport_intermediaire_tp_2014_3.pdf

La figure suivante en donne l'évolution. La croissance de la fréquentation permet d'envisager à court terme l'introduction d'une nouvelle course, pour une fréquence à la ½ heure.

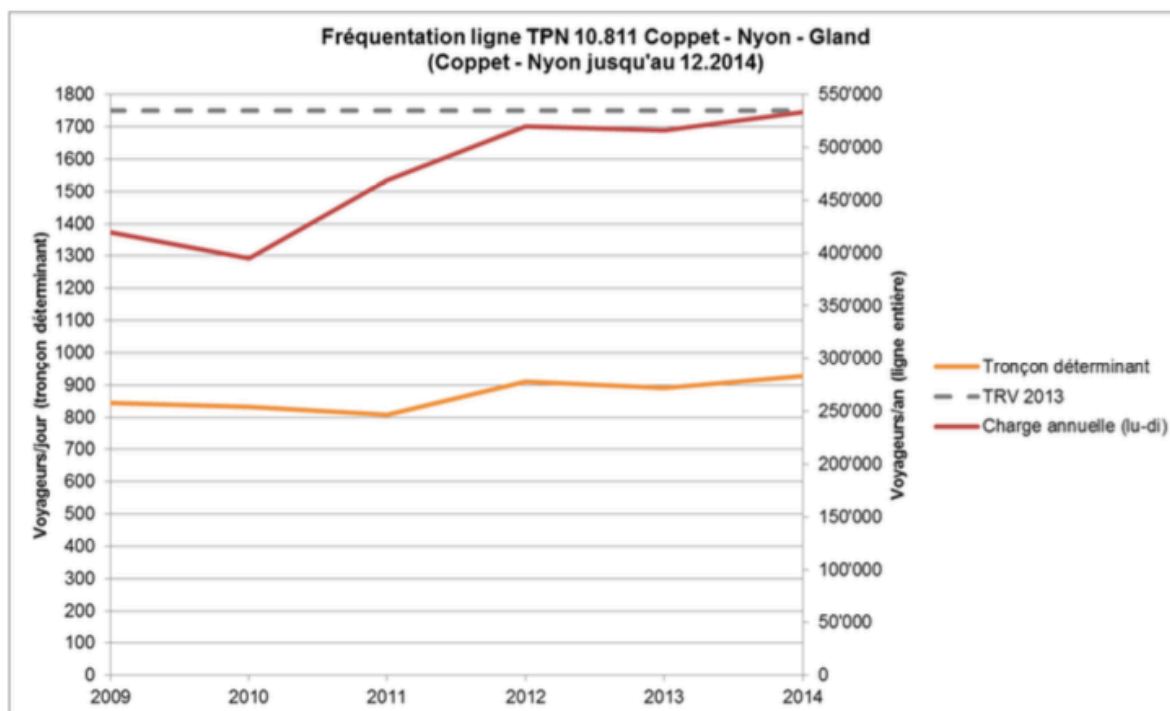


Figure 5 : Fréquentation de la ligne TPN 10.811 Coppet - Nyon

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis 89/16

Pérennité de la ligne 811 : Quelle garantie a-t-on reçu du Canton, en ce qui concerne la pérennité de la ligne 811 pour laquelle on nous demande d'investir ?

Le Canton va investir CHF 500'000.- aux croisements du chemin des Chaux et de la route de Lausanne (cf. question précédente) pour faciliter la manœuvre des bus qui desservent l'Hôpital de Prangins (halte cantonale obligatoire). Cet investissement ne serait pas réalisé si la ligne devait être remise en question. De plus comme déjà indiqué, l'évolution de la fréquentation de la ligne est bonne et elle permet d'envisager une fréquence à la ½ heure, ce qui rendra les aménagements en question encore plus nécessaires.

Conduite des travaux : Il est question dans le 89/16 que la commune soit Maître de l'Ouvrage, ce qui ne semblait pas être le cas dans le 66/15, la demande était libellée pour 62'500.-- qu'est-ce qui a changé?

La Municipalité confirme qu'il 'agissait d'une erreur de présentation, et que c'est bien la commune qui sera Maître de l'ouvrage lors de la réalisation des aménagements. Elle sera par conséquent responsable de la totalité de l'investissement de 250'000.- et demandera la subvention au Conseil Régional. Ce qui est conforme à la nouvelle demande de crédit présentée.

Renouvellement à l'identique : Combien coûterait précisément le renouvellement de chacun de ces feux à l'identique et sans autre aménagement ? Il est question de 50'000.- au point 5.1 du préavis avec des frais supplémentaires ? Sur quoi se base-t-on ? Devis demandés ?

La Municipalité confirme les chiffres de détail donnés dans le préavis au chapitre 5.1, où il est question de CHF 50'000.- TTC, en précisant que les frais non chiffrés supplémentaires augmenteraient les dépenses au maximum à CHF 80'000.—

La Commission comprend dès lors, et se fait bien préciser, que le renouvellement à l'identique des feux actuels, en cas de panne coûtera, au moins autant, voire plus, que la dépense du préavis présenté.

Economies d'énergie : On parle d'économies d'énergie ? De quoi parle-t-on ? de combien ? quel ordre de grandeur ? Est-ce significatif ?

La Municipalité avoue ne pas savoir exactement. Du point de vue énergétique l'estimation n'a pas été faite. Toutefois du point de vue financier il s'agirait de quelques CHF 1'000 à 2'000.— par an d'économie sur la facture d'électricité.

Priorisation : Il est difficile pour la Commission de comprendre que l'on consente à une dépense pour prioriser un bus qui passe une fois par heure. Comment mieux comprendre cela ? Ce d'autant plus que des dépenses conséquentes ont été votées pour des montants de quelque 975'000.- en vue de réorganiser les lignes de bus en 2014-2015.

La Municipalité n'a pas été claire dans sa réponse sur la pertinence de prioriser un bus qui passe une fois par heure, par rapport à la nécessité de tenir une correspondance CFF. Il s'agit plutôt de généraliser un équipement régional qui répond avec le même comportement pour chaque carrefour utilisé par les transports régionaux. Si l'on prend en compte l'évolution de la

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis 89/16

fréquentation de la ligne et sa fréquence qui passera bientôt à la demie heure, la flexibilité du système régional s'impose plus aisément. La qualité du service offert augmente également avec la capacité des bus à tenir les horaires.

Le fonds utilisé par le conseil régional est spécifique pour ce type d'aménagement et comme déjà mentionné bénéficie de subventions. Un rabais de 5% a été consenti pour une réalisation groupée des mesures sur plusieurs communes. Ces dépenses ne sont pas intégrées dans les montants portés au budget 2014-2015.

Emprises : Y-a-t-il emprises sur les terrains du voisinage ? S'agit-il uniquement de peinture sur la route ? Qu'est-ce qu'un SAS à vélo ? Qu'apporte-t-il de plus dans le cadre de cet aménagement ? Comment fonctionne la mécanique de priorisation des bus ?

Aucune emprise supplémentaire sur les terrains des propriétés avoisinantes n'est prévue dans ces aménagements. Tout en utilisant mieux les espaces publics disponibles, l'amélioration de la signalisation permettra une plus grande sécurité des piétons et des cyclistes. Et ceci notamment au carrefour de la Bossière, qui ne présente pas, aujourd'hui, toutes les garanties de sécurité.

Le système de détection préalable modifiera la priorité des feux en faveur des bus au moment de leur approche des carrefours.

Discussion finale

Il convient de relever quelques aspects particuliers concernant les dépenses globales occasionnées par ce projet.

- La commission précise que, vérifications faites, les honoraires présentés sont en ligne avec la pratique professionnelle de la SIA. Les honoraires sont proportionnels aux dépenses d'investissement pour chaque carrefour et fonction de la complexité de ceux-ci.
- Les dépenses sont au bénéfice d'une commande avec effet d'échelle pour des aménagements chiffrés, après appel d'offres, pour la réalisation de 150 mesures d'aménagement dans la région. Elles sont équitablement réparties entre les projets régionaux.

Enfin, après concertation unanime et en synthèse, la commission constate que :

- Le fonds régional à une durée limitée de deux à trois ans. Les dépenses seront bouclées avec la fin de la législature. Pour obtenir le même financement ultérieurement il faudra repasser devant le Conseil intercommunal du Conseil Régional. Il n'est alors pas sûr que cette demande, spécifique pour la commune de Prangins, soit acceptée.
- Ne pas saisir maintenant l'occasion du renouvellement d'un système de signalisation clairement obsolète, c'est s'exposer à court terme à devoir procéder à une dépense supérieure pour un équipement qui n'offrira, alors, pas les mêmes avantages collectifs ; pris au sens large de la solidarité régionale.

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis 89/16

Conclusions de la commission

Selon le rapport établi par la Commission chargée d'étudier le préavis 89/16, les membres unanimes vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal No 89/16, concernant la demande d'un crédit de CHF 250'000. — subvention non déduite, pour l'adaptation de deux carrefours à feux sur la Route Suisse pour prioriser la ligne TPN 10.811 prolongée jusqu'à Gland ;

lu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;

ouï les conclusions de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 89/16 et la demande d'un crédit de CHF 250'000. — subvention non déduite pour l'adaptation de deux carrefours à feux sur la Route Suisse pour prioriser la ligne TPN 10.811 prolongée jusqu'à Gland ;
2. d'accorder un crédit de CHF 250'000. — TTC subvention non déduite pour le financement de cette opération ;
3. de financer ce crédit de la manière suivante :
 - CHF 187'500. — par la participation du Conseil régional ;
 - Le solde de CHF 62'500. — par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par le biais d'un emprunt conformément aux dispositions de l'article 18, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal ;
4. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de CHF 6'250. — par année, au titre d'amortissement de ce crédit.

Prangins le 31 mars 2016, la Commission en charge de l'étude du préavis

Mme Clotilde Vulliemin
Membre

Mme Alice Durnat
Membre

Mme Liliane Gavillet
Membre

M. Georges Suter
Membre

M. Yvan Buccioli
Rapporteur